



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 044-214401291-20240402-ARR2024_229T-AU



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024-229T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les conditions météorologiques défavorables ;

Considérant le risque important de chute d'arbres sur le parking des Lavois ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE :

PROLONGATION DES ARRETES N°2024-208T et N°2024-224T

- ARTICLE 1** En raison du risque de chute d'arbres lié aux intempéries, le stationnement sera interdit sur le parking des Lavois situé Chemin des Centrais sur la commune de PONT-CHATEAU, du mardi 2 avril 2024 à 15 H 00 jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 19 H 00.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 2 avril 2024
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marine TILLET



Prénom - Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : **02/04/2024**
- De la publication ou notification le : **02/04/2024**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Commune de Pont-Château